L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 2 AOUT 1852.

Imprimée et publiée par G. F. WEISSE, n° 81, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 2 AOUT.

POUR PRESIDENT: **WINFIELD SCOTT.** DE LA PENSYLVANIE.

POUR VICE PRESIDENT: **WM. A. GRAHAM.** DE LA CAROLINE-DU-NORD.

ELECTEURS.

Pour présenter et voter pour vice-président:

Premier District—Jacques Toutant, de St-Bernard; (substitut, J. B. Watkins Jr., de Plaquemines.)

Second District—Christian Roselius, d'Orléans; (substitut—Cyprien Dufour, d'Orléans.)

Troisième District—Duncan F. Kenner, de l'Ascension; (substitut, Pierce Gaudin, de Jefferson.)

Quatrième District—Geo. W. Watterston, de Livingston (substitut, R. J. Barrow, de Union-Feliciana.)

Cinquième District—Alexandre Declouet de St-Martin; (substitut, J. K. Elder, des Rapides.)

Sixième District—John Ray, de Ouachita; (substitut, B. M. Rousseau, de Caddo.)

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

BATON-ROUGE, 2 juillet 1852.

Messieurs,

Il y a déjà quelques jours que je me voulais faire part, de mes travaux de la Convention. Vous connaîtrez le dégoût que j'ai pour les corporations. C'était peut-être le problème le plus grave que les législateurs du peuple eussent à résoudre; aussi, plus voulu rendre un service irréparable que d'être accusé de rouler la besogne de la Convention. Le fait qu'on vient de voter pour l'abolition de la peine de mort, et qui, dans tout autre temps, aurait produit une sensation extraordinaire, n'a pas même été remarqué. Nous sommes habitués à ces choses-là. Nous avons vu, dans le cas de Lynch, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir municipal, le pouvoir militaire, le pouvoir populaire, le pouvoir de la presse, le pouvoir de la chaire, le pouvoir de la tribune, le pouvoir de la famille, le pouvoir de l'amitié, le pouvoir de l'humanité, le pouvoir de la religion, le pouvoir de Dieu, tous ces pouvoirs réunis, dis-je, ne pas pouvoir empêcher un homme d'être pendu, sans jugement, sans preuves, sans témoins, sans avocats, sans rien enfin de ce qui constitue la défense légale